



CABINET DU PREFET  
Communication interministérielle

Jeudi 22 août 2013

---

## Information Presse

---

### **Contrôle de la prédation : Prélèvement d'un loup dans les Alpes-Maritimes**

Afin de réduire l'exposition des troupeaux à la prédation, le préfet des Alpes-Maritimes a autorisé, à partir du 5 août 2013, et pour une durée de 1 mois, une opération de tir de prélèvement de 2 loups dans les communes de Belvédère et de Roquebillière, en dehors de la zone cœur du Parc National du Mercantour.

C'est dans ce cadre que le lundi 19 août 2013 au soir un loup a été tiré dans la commune de Belvédère et touché. La probabilité de sa survie paraît faible.

Cette action s'inscrit dans le quota de 24 animaux susceptibles d'être prélevés sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations de loup au sein de leur aire de répartition naturelle, défini au plan national dans le cadre du nouveau plan loup par l'arrêté ministériel du 16 mai 2013. L'animal tiré le lundi 19 août sera donc décompté au titre du quota national. A ce jour, 2 loups ont donc été prélevés sur le maximum autorisé de 24.

La préfecture rappelle que la prédation exercée par le loup sur les troupeaux d'ovins s'est accentuée ces dernières années et que cette tendance s'est confirmée en 2013. Les Alpes-Maritimes sont le département le plus touché par les prédatons. Celles-ci ont concerné 2417 animaux en 2012, soit plus du tiers des pertes au plan national.

Depuis le début de l'année 2013, 355 attaques sont imputables au prédateur dans le département des Alpes-Maritimes, ayant occasionné 1 300 victimes. Dans le seul secteur de Roquebillière et Belvédère, 60 attaques ayant entraîné plus de 200 victimes sont intervenues depuis le début de l'année.

Les services de l'État, et en particulier l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), se mobilisent avec l'appui des lieutenants de louveterie, des chasseurs et des éleveurs pour défendre les troupeaux contre les attaques de loups et organiser des affûts ou battues sur autorisation préfectorale.

---

#### **CONTACT PRESSE :**

**Préfecture Communication interministérielle** : Ingrid Onzon-Kem – tél. 04.93.72.22.40 – 06.66.73.43.58